

*Transports et Communications*

En l'occurrence, je trouve que la Chambre a raison de se demander avec quelque inquiétude si oui ou non une enquête s'imposait. A ce propos, je suis certain que tous les députés savent gré au solliciteur général de l'engagement qu'il a pris d'examiner l'affaire et d'en rendre compte. De fait, le solliciteur général lui-même l'a signalé, ce n'était pas lui qui était à l'époque titulaire de ce portefeuille. Sûrement qu'il remplira l'engagement qu'il a pris à la satisfaction des députés.

Néanmoins, la question dont nous sommes maintenant saisis, c'est celle de savoir si les observations du solliciteur général à la Chambre justifient une question de privilège. Étant donné que c'est le député lui-même qui était intervenu la veille dans les délibérations pour consigner ces faits, je ne puis rien trouver dans la conduite du solliciteur général qui ait porté atteinte aux privilèges du député ou à un autre député de la Chambre. Je déclare donc qu'il n'y a pas de preuve suffisante, à première vue, qu'un abus de privilège a été commis.

**AFFAIRES COURANTES**

[Traduction]

**TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS****L'ADOPTION DU 2<sup>e</sup> RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT**

**M. John Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)** propose: Que le 2<sup>e</sup> rapport du comité permanent des transports et des communications, présenté à la Chambre le jeudi 21 novembre 1974, soit agréé.

**M. Reid:** Monsieur l'Orateur, je pense qu'il y a certains détails de procédure à relever au sujet de ce rapport. Je me demande si Votre Honneur voudrait qu'on en discute.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! La présidence a examiné le rapport en question, et se demande si vraiment il est recevable. En résumé, il s'agit d'un bill d'initiative parlementaire, concernant la recapitalisation de la British Columbia Telephone Company qui a été présenté à la Chambre, conformément aux règlements, et renvoyé au comité permanent des transports et communications. Ce comité a déposé un deuxième rapport, où il faisait des recommandations au sujet d'un dépôt versé à la Chambre en considération des droits payables lors de la recapitalisation de la société, c'est-à-dire à l'adoption du bill. Le comité a recommandé que le paiement de ces fonds ne soit pas effectué, parce qu'il y aurait peut-être modification de la procédure parlementaire à ce sujet.

Après avoir étudié le rapport, la présidence s'est vraiment demandé s'il appartenait au comité en question de faire cette proposition. Le rapport suivant du comité recommandait que le bill soit adopté sans amendement. En fait, le bill a été adopté jeudi dernier durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire avec un amen-

[M. l'Orateur.]

dement adopté avec le consentement unanime de la Chambre.

Ce rapport ayant été déposé, il est maintenant proposé que la Chambre adopte le rapport et la recommandation portant que le dépôt de \$200,000 reste en suspens jusqu'à ce que—je ne devrais pas aller plus loin car il n'est pas clair jusqu'à quel moment. De toute manière, la Chambre est maintenant saisie du rapport. Il s'agit de savoir si le comité a le pouvoir d'aller au-delà des dispositions du bill et de faire des recommandations sur des questions qui semblent dépasser tout à fait la portée du bill.

La présidence est préoccupée par cette question et est prête soit à entendre les opinions des députés maintenant soit à leur donner la chance de préparer leurs interventions sur ce point de procédure et à entendre leurs opinions demain à la même heure. La décision appartient à la Chambre. Peut-être devrions-nous reporter cette affaire de vingt-quatre heures et tenir le débat demain. Un des députés a soumis quelques précédents à l'étude de la présidence. Il serait sans doute utile de suspendre cette question jusqu'à l'appel des motions demain et d'en profiter alors pour mettre cette motion en délibération et pour demander aux députés qui veulent donner leur avis sur la question de procédure de faire leurs recommandations. La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est reportée.)

\* \* \*

**LA STRATÉGIE D'EMPLOI COMMUNAUTAIRE****DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ APPROUVÉ PAR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL**

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer des exemplaires du communiqué mixte sur une stratégie d'emploi communautaire, rédigé dans les deux langues officielles, aux termes de l'article 41(2) du Règlement. Ce communiqué a été approuvé par le gouvernement fédéral et par la province de la Colombie-Britannique à Vancouver, le vendredi 29 novembre; c'est le premier communiqué de ce genre.

\* \* \*

**LES PÉNITENCIERS****DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL**

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, lors de la création du poste d'enquêteur correctionnel, il y a un an, j'ai promis de déposer le rapport annuel de ce dernier, même si aucun règlement ne l'exige. J'aimerais donc déposer devant la Chambre le premier rapport annuel de l'enquêteur correctionnel.

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** C'est un gouvernement ouvert.